

Maisons-Alfort, le 30 septembre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine

Par courrier reçu le 5 mars 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 mars 2003 par la Direction générale de la santé, Sous-direction de la gestion des risques des milieux, d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 7 juillet 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'utilisation de la fibre de verre ensimée objet de la demande dans des matériaux placés au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la recommandation de l'Afssa du 12 mars 2001 relative à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau sur la fibre objet de la demande,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que la fibre de verre ensimée non enrobée objet de la demande peut être utilisée dans la fabrication des matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine sous réserve que les matériaux renforcés par cette fibre de verre ensimée satisfassent aux essais prévus par la réglementation, dans le cadre des attestations de conformité sanitaire.

Martin HIRSCH